

LIVRE DES RÈGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**RÈGLEMENT N° 389**

---

**RÈGLEMENT N°389 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA BRANCHE B DU COURS D'EAU LIFA-ROULEAU ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau énuméré ci-haut;

**ATTENDU QUE** les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné à une séance de conseil tenue le 5 septembre 2023, par la conseillère Natasha Pelletier;

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT** portant le numéro 389 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :  
2 289.63 \$ pour la branche B du cours d'eau Lifa-Rouleau.

**ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduit.

**ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX**

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Cette taxe sera chargée par une supplémentaire de 2023 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2023.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

AVIS DE PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 389

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ  
DE  
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**A**VIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

**Q**U'à la séance ordinaire du 4 décembre 2023, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 389 intitulé :**

**RÈGLEMENT N° 389 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA BRANCHE B DU COURS D'EAU LIFA-ROULEAU ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ.**

**Q**UE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

**D**ONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 6<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2023.

---

Isabelle Michaud,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 6<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023.**

---

Isabelle Michaud,  
Directrice générale et greffière-trésorière